

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill relatif à la maison de la Trinité et aux commissaires du hayre de *Montréal*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions relatives aux droits de douanes dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné*, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En Comité.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas onze mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département du Conseil Privé, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille quatre cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Milice et de la Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Secrétaire d'Etat pour les provinces, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille deux cent quarante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Receveur-Général, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département du Revenu de l'intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante et six mille quatre cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille six cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt mille quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la Trésorerie, pour l'année finissant le 30 juin 1874.